

Voici les observations que je souhaite mentionner, sur la Consultation Publique ouverte sur la demande d'exploitation de stockage de déchets inertes , sur le site de la Fontaine Ménard à Yffiniac.

- ce dossier est plus une régularisation qu'une demande d'autorisation
- les Arrêtés Préfectoraux du 9/01/1976 et du 6/11 /2006 n'ont pas été respectés car les exploitants auraient dû anticiper cette remise en état....Et cela fait plus de 7 ans de retard

De ce fait j'émet **beaucoup** de doutes sur les possibilités techniques de ceux ci pour mener a bon terme le but de cette demande....

Le site est sensible et à fait l'objet de différentes actions judiciaires de la part de riverain (plainte pour découverte de détonateurs, camions en infraction, plus de 150 procès verbaux, ...etc)

- La présence d'un couple de Grand Corbeau sur cette zone est signalée, mais on peut supposer la présence d'autres espèces à la vue de la durée de cette remise en état, la nature ayant repris ces droits. A la carrière de la Croix Gibat (distante de 450 m environ) il a été recensé une loutre, des batraciens, reptiles chiroptères, etc, il doit y avoir des similitudes.

- Les sites de la Croix Gibat et des Ets BEUREL étant proches, la présence de ce site de déchets inertes n'est pas justifiée, à part le chantier de la mise en sécurité du plan d'eau.

-l'exploitant se plaignant de ne pas avoir assez de remblais pour terminer une autre remise en état sur le nord ouest de St Briec , cette demande n'est pas justifiée.

- Une Commission locale de formation et de surveillance du site
- composée de riverains, d'élus ,ANNUELLE semble nécessaire afin de contrôler le bon déroulement du chantier si cette demande est autorisée.

-Un suivi par une structure naturaliste semble aussi obligatoire avec un rapport quinquennal

- Une surveillance trimestrielle des eaux de rejets doit être effectuée de façon plus régulière , avec une étude du PH , MES et DCO , etc le dernier relevé date de 2011 ??

De plus celui de 2009 ne comportait pas les mêmes recherches que celui de 2011

- l'Arrêté Préfectoral du 6 /11/2006 considère que la remise en état n'a pas été engagée par l'exploitant ??

Elle était prévue pour une durée de 5 ans , et finir FIN 2011

-Aucune sanction ne semble avoir été prise ?? (Art. 8)

- le schéma régional des carrières arrêté en 2018 déconseille la présence de plans d'eaux ,celui conseillé par Géoca ne peut être admis que par la présence du couple de Grand Corbeau ?

- un gros doute sur la surveillance des remblais admis...l'employé ne peut être en même temps à la bascule et sur la partie recevant les remblais ,pour observer la nature des déchets déposés,

A la vue de toutes ces observations ,**ne peut donner un avis favorable** à cette demande sans prise en compte des différents points relevés.

Fait à Saint Briec , le 29 janvier 2019, pour être joint à la consultation publique sur la demande faite pour un dépôt de déchets inertes à la Fontaine Ménard à Yffiniac et transmis par voie électronique sur le site de la Préfecture des Côtes d'Armor .